

Saint-Sauveur-la-Sagne

DICRIM

Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Edition 2015

**Mairie de Saint-Sauveur-la-Sagne
La Sagne
63220 SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE
Tél : 04.73.72.40.12
Fax : 04.73.72.45.33**

**Mail : mairie-st-sauveur-la-sagne@orange.fr
Site internet : <http://www.st-sauveur-la-sagne.fr>**

INTRODUCTION

Le mot du maire

«Prévenir pour mieux réagir»

Chers concitoyens,

La sécurité des habitants de Saint-Sauveur-la-Sagne est l'une de mes priorités.

A cette fin, et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des **risques majeurs** identifiés à ce jour sur la commune, ainsi que des consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

Votre Maire,
Roland CHALENDAR

Sommaire :

Présentation	2
Les risques naturels	3
Phénomènes météorologiques	4
Feux de forêts	6
Transport de marchandises dangereuses	8
Séisme	10
Mouvement de terrain	12
Pictogrammes de danger	14
Les dispositifs	16

Le risque majeur résulte de la présence d'un évènement potentiellement dangereux nommé «aléa», sur une zone aux **enjeux** humains, économiques et écologiques.



Ces **aléas** peuvent être naturels (inondations, mouvement de terrain, tempête, séismes, feux de forêt, ...) ou technologiques (transport de matières dangereuses, risque industriel, pollutions...).

Le **risque** majeur se caractérise par la gravité de la situation et par une probabilité faible, si faible qu'on serait tenté de l'oublier.



La commune de SAINT-SAUVEUR-LA-SAGNE

est concernée par les risques suivants :

- ▷ Phénomènes météorologiques
- ▷ Feu de forêt
- ▷ Transport de marchandises dangereuses
- ▷ Séisme : Zone 2
- ▷ Mouvement de terrain

Pour en savoir plus

**Sites internet
des risques naturels :**
www.georisques.gouv.fr/
www.prim.net/

LES RISQUES NATURELS

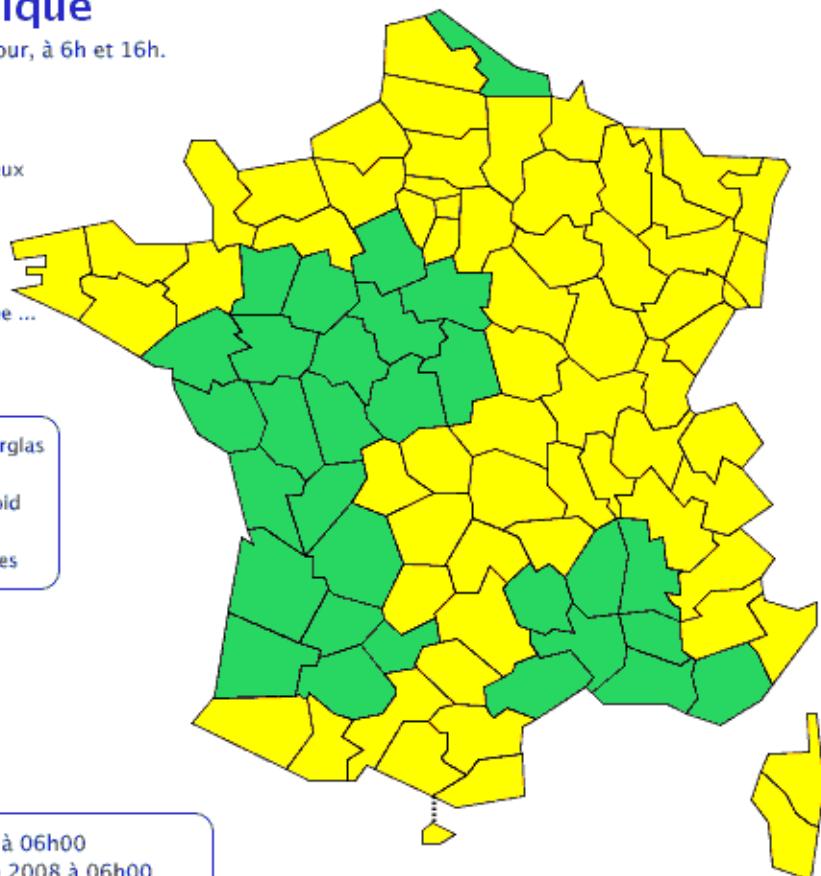
La vigilance météorologique :

Une carte de «vigilance météorologique» est élaborée au minimum 2 fois par jour à 6 h et 16 h, et attire l'attention sur la possibilité d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 h qui suivent son émission. Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sur une échelle de 4 couleurs, et figure en légende sur la carte :

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

- **Une vigilance absolue s'impose**
des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ...
- **Soyez très vigilant**, des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ...
- **Soyez attentif** si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ...
- **Pas de vigilance particulière.**



Diffusion : le mardi 02 décembre 2008 à 06h00
Validité : jusqu'au mercredi 3 décembre 2008 à 06h00

Les évènements climatiques extrêmes sont de fortes pluies, des orages, des vents violents, la canicule mais aussi la neige, une vague de froid...

Météo-France informe les autorités publiques des alertes météorologiques des prochaines 24 h, ce qui permet d'anticiper et gérer une situation de crise.

1 - PHENOMENES METEOROLOGIQUES

«Tempête, intempérie hivernale, canicule, ...)



Définition du risque «événements climatiques exceptionnels» :

Il existe trois risques principaux

- * les tempêtes
- * les intempéries hivernales
- * la canicule

Une tempête est une perturbation atmosphérique entraînant des vents violents de vitesse égale ou supérieure à 100 km/h et accompagnés généralement de fortes pluies .



Une intempérie hivernale exceptionnelle se caractérise :

- par des chutes de neige supérieures aux valeurs habituelles (dans notre région plus de 10 cm)
- et/ou par un froid intense
- et/ou un verglas généralisé

Les conditions de circulation peuvent devenir rapidement difficiles.

La canicule, au sens «procédure de vigilance», est caractérisée par une température maximale supérieure à 34°C pendant la journée et une température minimale supérieure à 19°C pendant la nuit, sur une durée moyenne de 3 jours : cela se traduit par une persistance de fortes chaleurs, avec une température nocturne élevée, ne permettant pas un sommeil réparateur.



Les mesures prises dans le département par l'Etat ou les collectivités territoriales

Rouge	danger imminent : appliquer les consignes d'alerte. Se conformer aux consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Orange	prendre des mesures de précaution et suivre les consignes indiquées dans le bulletin de vigilance.
Jaune	Etre attentif à la pratique d'activités nécessitant de bonnes conditions météorologiques
Vert	Pas de vigilance particulière requise.

- En ce qui concerne **les tempêtes**, Météo-France diffuse en permanence aux autorités et au public, des cartes de vigilance (consultables 24h/24) qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas d'alerte «rouge ou orange».
- En ce qui concerne **les intempéries hivernales**, les zones sensibles (établissements scolaires) peuvent devenir peu ou pas accessibles. Au niveau départemental, divers plans de secours peuvent être déclenchés par le Préfet.
- Concernant la **canicule**, de plus amples informations sont consultables sur le site du ministère de la santé à l'adresse suivante :

<http://www.sante.gouv.fr/canicule/>

ou au numéro : **Canicule Info Service 0 821 22 23 00 (0,12 €/TTC mn)**

2 - FEU DE FORETS



Définition du risque «feu de forêts»



Un feu de forêt est un incendie qui démarre et se propage dans la forêt ou dans d'autres terres boisées.



Causes du risque «feu de forêts»

Dans tous les cas, un départ de feu nécessite trois facteurs :

- du **combustible** (la végétation)
- de l'**oxygène** (présent dans l'air)
- une **source de mise à feu** (flamme, étincelle, foudre...)

Les feux sont rarement d'origine **naturelle**. Dans environ 85 % des cas, ils sont d'origine **humaine**,

- soit **involontaires** : imprudence (mégots, pique-nique en forêt, jeux d'enfant...), travaux agricoles ou forestiers (écobuage non surveillé...), accidents (lignes électriques, chemin de fer...) dépôt d'ordures...
- soit **volontaires** : pyromanie, vengeance

Vue aérienne



de
St-Sauveur-
la-Sagne

Facteurs aggravants du risque «feu de forêts»

- **Les conditions climatiques** : chaleur, vents forts,
- **La végétation** : forte inflammabilité,
- **Le relief** : inclinaison des flammes dans les terrains pentus,
- **Les facteurs anthropiques** : les zones coupe-feu colonisées par des friches, présence de bois morts, expansion urbaine plus proche des zones boisées...

Les mesures prises dans le département par l'Etat

- Meilleure définition des **zones à risques**,
- Prévision des **périodes critiques** avec observation des paramètres impliqués dans la formation des incendies (hydrométéorologie, état de la végétation...)
- Défense des forêts contre les incendies avec la **répertorisation des différents points d'eau...**
- **Réglementation de l'écoubage et feux de plein air...**

Les consignes de sécurité

AVANT

- **Débroussailler** à proximité immédiate des habitations,
- **Ne pas entreposer les réserves de combustible** (bois, gaz, fuel...) près de la maison
- **Informier les pompiers** le plus vite et le plus précisément possible,
- **GARDER SON CALME**,
- **Respirer à travers un linge humide** pour se protéger des fumées,
- **Ne pas sortir de sa voiture**,
- **Arroser les façades, ouvertures** des maisons «en dur», **boucher les appels d'air** avec un linge humide,
- **Laisser le portail ouvert** pour faciliter l'accès des pompiers

PENDANT

APRES

- **Inspecter complètement les bâtiments** (extérieur et intérieur),
- **Eteindre les foyers résiduels**,
- **Arroser la végétation** autour de la maison,
- **Porter assistance** aux voisins si nécessaire

3 - TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES



Définition du risque «Transport de marchandises dangereuses»

Le risque de transport de marchandises dangereuses (ou risque TMD) est lié aux accidents se produisant lors du transport de ces marchandises par voie routière ou ferroviaire.

Ces accidents peuvent avoir 3 types d'effets :

- une **explosion** ou un **incendie** causés par un choc, un échauffement, un mélange de produits, l'allumage inopiné d'artifices ou munitions...
- un **dégagement de nuage毒ique** provenant d'une fuite ou d'une combustion.



Conséquences du risque «transport de matières dangereuses»

Elles peuvent être plus ou moins importantes selon les quantités transportées.

Les conséquences peuvent être :

- humaines : personnes physiquement présentes sur le lieu de l'accident,
- économiques : les causes d'un tel accident peuvent mettre à mal l'outil économique d'une zone d'entreprises, de voies de chemin de fer ou de routes...
- environnementales : un tel accident peut avoir des répercussions importantes sur les écosystèmes (destruction partielle ou totale de la faune et de la flore...)

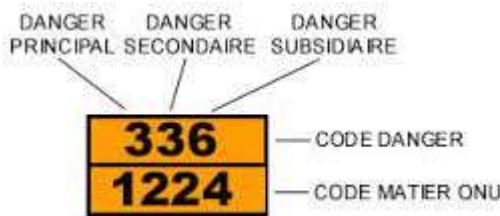
Les actions préventives prises par l'Etat dans le département

L'état met en place des législations pour éviter la survenue d'accident lors du transport de marchandises dangereuses.

Le danger de la marchandise doit être signalé sur les véhicules de transport.



ça veut dire quoi ?



Le code matière (ou n° ONU) :

1017	=	chlore
1202	=	gasoil
1203	=	essence
1965	=	butane, propane...

N° et signification du code danger :

- | | | | |
|---|--------------------------------|----|---|
| 1 | Matière explosive | 7 | Matière radioactive |
| 2 | Gaz comprimé | 8 | Matière corrosive |
| 3 | Liquide inflammable | 9 | Danger de réaction violente ou spontanée |
| 4 | Solide inflammable | 10 | Danger de réaction violente au contact de l'eau |
| 5 | Matière comburante ou peroxyde | | |
| 6 | Matière toxique | | |

Les consignes de sécurité

AVANT

* Savoir identifier un convoi de matières dangereuses permet d'identifier le risque

PENDANT

- **Protéger** pour éviter un «sur-accident», **baliser** les lieux du sinistre, **éloigner** les badauds. **NE PAS FUMER**
- **Alerter** les pompiers (18 ou 112) ou la police (17 ou 112)

APRES

Si vous vous êtes mis à l'abri, **aérer le local** à la fin de l'alerte

4 - SEISME

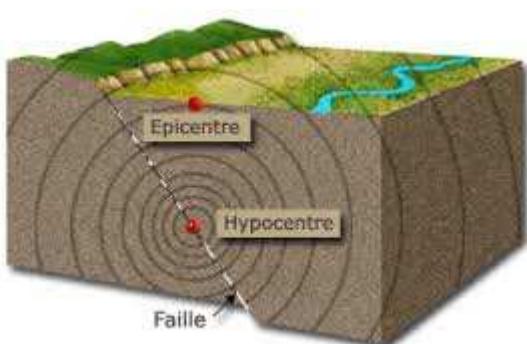


Définition du risque «séisme»

Un séisme est une **vibration du sol** transmise aux bâtiments, causée par une fracture brutale des roches en profondeur pouvant se prolonger jusqu'en surface.



Caractéristiques du risque «séisme»



Un séisme est caractérisé par :

- **un foyer (hypocentre)** où se produit la rupture et d'où partent les ondes sismiques
- **un épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer et où l'intensité est généralement la plus importante
- **la magnitude** qui traduit l'énergie libérée par le séisme. Elle est généralement mesurée par l'échelle de Richter. (Un degré = énergie libérée x 30)
- **l'intensité** témoigne des effets et dommages du séisme en un lieu donné.

Magnitude	Effets engendrés
9	Destruction totale à l'épicentre, et possible sur plusieurs milliers de km
8	Dégâts majeurs à l'épicentre, et sur plusieurs centaines de km
7	Importants dégâts à l'épicentre, secousse ressentie à plusieurs centaines de km
6	Dégâts à l'épicentre dont l'ampleur dépend de la qualité des constructions
5	Tremblement fortement ressenti, dommages mineurs près de l'épicentre
4	Secousse sensible, mais pas de dégâts
3	Seuil à partir duquel la secousse devient sensible pour la plupart des gens
2	Secousse ressentie uniquement par des gens au repos
1	Secousse imperceptible

ECHELLE DE RICHTER

Les consignes de sécurité

AVANT

- Repérer les points de coupure de gaz, d'électricité et d'eau
- Fixer les appareils et meubles lourds

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - * à l'intérieur : se mettre sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres,
 - * à l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques, ou tout ce qui peut s'effondrer (ponts, toitures...)
- En voiture : s'arrêter sans descendre et attendre la fin des secousses
- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

APRES

- Se méfier des répliques après la 1ère secousse
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz (en cas de fuite : ouvrir portes et fenêtres et sortir)

La commune de Saint-Sauveur-la-Sagne est en zone de sismicité de niveau 2 : faible

5– MOUVEMENT DE TERRAIN



Définition du risque «Mouvement de terrain»

Un mouvement de terrain est un déplacement, plus ou moins brutal, du sol et/ou du sous-sol. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion (action de l'eau et du gel ou de l'homme).



Caractéristiques du risque «mouvement de terrain»

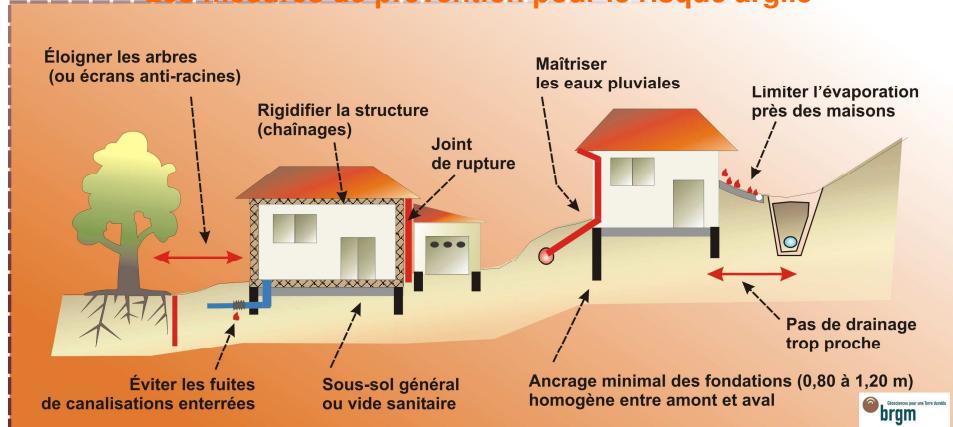
Il existe plusieurs types de mouvement de terrain :

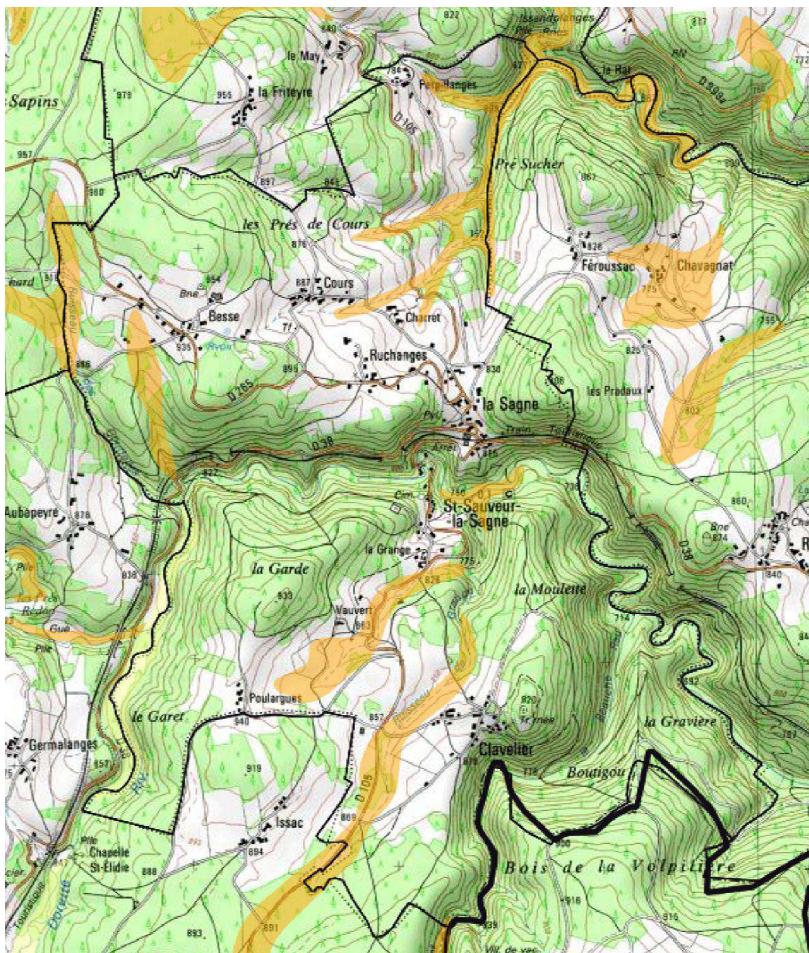
- ▷ les glissements de terrain
- ▷ Les effondrements
- ▷ Les tassements de terrain
Le phénomène de **retrait-gonflement** lié aux argiles, est la conséquence d'un changement d'humidité de sols argileux, capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se ré-

tractant en cas de sécheresse. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre inhabitables les locaux.

- ▷ Les érosions de berges
- ▷ Les coulées boueuses et torrentielles

Les mesures de prévention pour le risque argile





Zones Risque Argile Commune de St-Sauveur-la-Sagne

Légendes

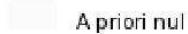
Limites des régions (IGN)



Limites des communes (IGN)



Argiles



Les consignes de sécurité

AVANT

- **S'informer** des risques encourus et des consignes
 - **Mettre en œuvre** les mesures de prévention

- **Fuir latéralement**
 - **Gagner au plus vite les hauteurs** les plus proches
 - **Ne pas revenir sur ses pas**
 - **Ne pas entrer** dans un bâtiment endommagé
 - Informer les autorités
 - Empêcher l'accès du public

- **Ne regagner** les zones à risque **qu'avec accord** des autorités
 - **Ne pénétrer** dans les immeubles sinistrés **qu'après l'évaluation de sa solidité** par un expert
 - **Evaluer** les dégâts et les dangers
 - Se mettre à disposition des secours
 - **Faire les déclarations** auprès de son assureur et de la mairie si reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

APRES

Les réflexes qui sauvent :

A l'intérieur : Dès les premiers signes, fermez l'alimentation de votre maison en gaz et électricité, évacuez celle-ci et **n'y retournez-pas**



A l'extérieur : Eloignez-vous de la zone dangereuse et rejoignez le lieu de regroupement.

▶ Produits chimiques : tour d'horizon des nouveaux pictogrammes de danger

SACHEZ RECONNAÎTRE LES SYMBOLES ET LISEZ LES ÉTIQUETTES POUR ÉVITER LES ACCIDENTS !

Dans le cadre du règlement européen classification, étiquetage et emballage n° 1272/2008, dit CLP (« Classification, Labelling and Packaging »), les pictogrammes de danger ont été modifiés. Ils se présentent désormais sous la forme d'un losange entouré d'une bordure rouge, en accord avec les objectifs d'harmonisation, de classification et d'étiquetage international pour la protection des personnes exposées aux produits chimiques et pour la protection de l'environnement.

Obligatoire depuis décembre 2010 pour les substances, le nouveau système d'étiquetage le sera au 1^{er} juin 2015 pour les mélanges. Une dérogation de deux ans étant prévue pour les mélanges déjà sur le marché avant le 1^{er} juin 2015, les deux systèmes (ancien et nouveau) vont donc encore cohabiter jusqu'en mai 2017.

Le règlement CLP change la forme et le fond

Au-delà des pictogrammes, des éléments indispensables à la compréhension de la nature du danger et des précautions à prendre changent :

- les dangers sont répartis en 28 classes se rapportant à des dangers physiques, des dangers pour la santé ou pour l'environnement ; au sein d'une classe, des catégories permettent de graduer le degré de danger ; les dangers sont ainsi plus détaillés (exemple : liquide inflammable catégorie 1 au lieu de extrêmement inflammable auparavant) ;
- des mentions d'avertissement apparaissent : danger ou attention en fonction de la sévérité du danger.

Ces évolutions impliquent la modification des critères d'appartenance de produits chimiques à une classe de danger et influent donc sur le contenu de l'étiquette.



Ministère de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire

www.developpement-durable.gouv.fr



▶ Entretenez vos réseaux professionnels

Fédérations professionnelles, chaîne de valeur, chambres de commerce et d'industrie, réseau Enterprise Europe Network, chambres des métiers et de l'artisanat ...

▶ Consultez régulièrement

- Agence européenne des produits chimiques (ECHA)
→ www.echa.europa.eu
Texte du règlement CLP
www.echa.europa.eu/fr/regulations/clp/legislation
Guide sur l'étiquetage et l'emballage conformément au règlement CLP
http://echa.europa.eu/documents/10162/13562/clp_labelling_fr.pdf
- Service national d'aide et d'assistance (Helpdesk)
→ <http://www.ineris.fr/ghs-info>
→ 0820 201 816 (0,09€ TTC/min)
- Ministère du Développement durable
→ www.developpement-durable.gouv.fr
rubrique Prévention des risques > Gestion des produits chimiques > Classification et étiquetage



Ministère de l'Énergie,
du Développement durable
et de l'Aménagement
du territoire
Direction générale
de la prévention des risques
92 055 La Défense cedex
Tél. 01 40 81 21 22



DICOM-DGPR/DEP/13108 - Juin 2013
Conception et réalisation :
METI-MEDDE/SIG/DICOM/DINE
avec la collaboration de l'INERIS
Impression : METI-MEDDE/SIG/SPSII/ATL2
Imprimé sur du papier certifié écolabel européen

Exemple d'étiquette :



Les étiquettes, éléments essentiels d'information

Les pictogrammes peuvent avoir plusieurs significations. Il est donc important de lire toutes les informations précisées sur l'étiquette avant l'utilisation d'un produit (substance ou mélange) chimique. Elle comporte :

- un ou des pictogrammes ;
- une mention d'avertissement : danger pour les catégories de dangers les plus graves ou attention pour les catégories les moins graves ;
- une ou des mentions de danger expliquant la nature des dangers ;
- des conseils de prudence indiquant les mesures de protection à prendre.

LES NOUVEAUX PICTOGRAMMES DE DANGER ET LEUR SIGNIFICATION

Avertissement

- Manipuler le produit conformément aux préconisations de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité
- Appliquer les règles de sécurité au poste de travail

PICTOGRAMMES	DANGERS SIGNIFIÉS	EXEMPLES DE MESURES DE PRUDENCE
LES DANGERS PHYSIQUES		
	EXPLOSIF <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut exploser au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, d'un choc ou de frottements 	<ul style="list-style-type: none"> Manipuler et conserver à l'écart des sources de chaleur et autres causes d'étincelles
	GAZ SOUS PRESSION <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut exploser sous l'effet de la chaleur (gaz comprimés, gaz liquéfiés et gaz dissous) Il peut causer des brûlures ou blessures liées au froid (gaz liquéfiés réfrigérés) 	<ul style="list-style-type: none"> Protéger du rayonnement solaire Éviter le contact avec la peau pour les liquides réfrigérés
	INFLAMMABLE <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut s'enflammer au contact d'une flamme, d'une étincelle, d'électricité statique, sous l'effet de la chaleur, de frottements, au contact de l'air ou au contact de l'eau en dégagant des gaz inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> Manipuler et conserver à l'écart des sources de chaleur et autres causes d'étincelles
	COMBURANT <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut provoquer ou agraver un incendie Il peut provoquer une explosion en présence de produits inflammables 	<ul style="list-style-type: none"> Manipuler et conserver à l'écart de la chaleur, des vêtements et autres matières combustibles
	CORROSIF <ul style="list-style-type: none"> Le produit ronge Il peut attaquer (ronger) ou détruire les métaux 	<ul style="list-style-type: none"> Conserver dans un récipient résistant à la corrosion
LES DANGERS POUR LA SANTÉ		
	DANGEREUX POUR LA SANTÉ <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut empoisonner à forte dose Il peut irriter la peau, les yeux, les voies respiratoires Il peut provoquer des allergies cutanées Il peut provoquer somnolence ou vertige 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter tout contact avec le produit
	TOXIQUE OU MORTEL <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut tuer rapidement Il empoisonne rapidement même à faible dose 	<ul style="list-style-type: none"> Porter un équipement de protection Éviter tout contact (oral, cutané, par inhalation) avec le produit et laver soigneusement les zones exposées après usage
	CORROSIF <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut provoquer des brûlures de la peau et des lésions aux yeux en cas de contact ou de projection 	<ul style="list-style-type: none"> Éviter tout contact avec les yeux et la peau, ne pas inhaller
	TRÈS DANGEREUX POUR LA SANTÉ <ul style="list-style-type: none"> Le produit peut provoquer le cancer Il peut modifier l'ADN Il peut nuire à la fertilité ou au fœtus Il peut altérer le fonctionnement de certains organes Il peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Il peut provoquer des difficultés respiratoires ou des allergies respiratoires (ex. : asthme) 	<ul style="list-style-type: none"> Porter un équipement de protection Se procurer les instructions avant utilisation Éviter tout contact avec le produit et laver soigneusement les zones exposées après usage
LES DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT		
	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE <ul style="list-style-type: none"> Le produit pollue Il provoque des effets néfastes (à court et/ou à long terme) sur les organismes du milieu aquatique 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas rejeter dans l'environnement
	DANGEREUX POUR LA COUCHE D'OZONE <ul style="list-style-type: none"> Le produit détruit la couche d'ozone 	<ul style="list-style-type: none"> Ne pas rejeter dans l'environnement

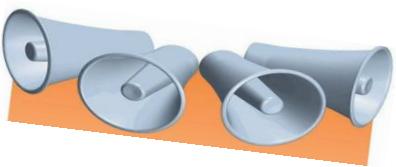
LES DISPOSITIFS D'ALERTE

Deux niveaux d'alertes sont prévus en cas de danger imminent :

L'alerte donnée par la préfecture et diffusée par la sirène, et l'alerte par haut-parleur



Le signal national d'alerte : il est donné par une sirène au son modulé, c'est-à-dire montant et descendant. Ce signal dure trois fois une minute, espacé de 5 secondes. La fin d'alerte : signal continu

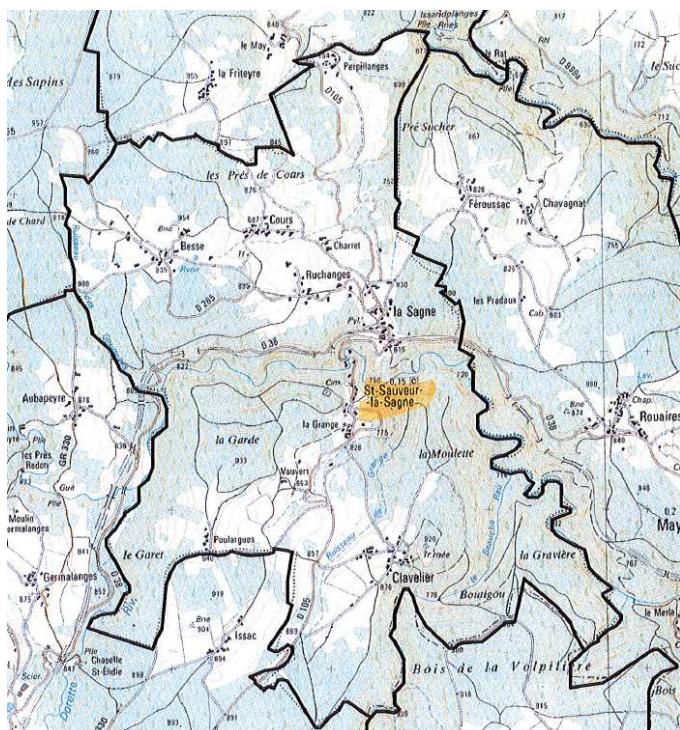


pendant 30 secondes.

En fonction des événements, l'alerte peut être donnée par haut-parleurs pouvant diffuser des consignes spécifiques (messages par haut-parleurs sur véhicules ou par les médias).

En cas de danger prévisible, et sur recommandations de la préfecture, la mairie peut être amenée à donner des informations et consignes spécifiques par des messages diffusés.

COMMENT REAGIR ?



- ▷ **Mettez-vous aussitôt à l'abri** dans votre habitation ou à défaut dans un local fermé, écoutez la radio (à piles) et **appliquez les consignes de sécurité qui vous seront données.**
- ▷ **N'allez pas chercher vos enfants à l'école, au lycée** : ils seront pris en charge par l'établissement où ils se trouvent.

Si vous devez évacuer votre domicile,

NE PANIQUEZ PAS

quittez-le avec un sac contenant l'essentiel, à savoir :

- vos papiers d'identité,
- livrets médicaux,
- de l'argent,
- des vêtements chauds,
- vos médicaments indispensables.

- ▷ **Evitez de téléphoner** (sauf urgence absolue), vous risquez de saturer le réseau.



RAPPEL DES NUMEROS D'URGENCE :

SAMU	15
POMPIERS	18
POLICE	17
APPEL D'URGENCE	
EUROPEEN	112



Pour s'informer à la radio lors d'un sinistre :

France Inter :	GO 1852 m
France Inter :	FM 99.2
France bleu Pays d'Auvergne :	FM 102.5
France Info :	FM 105.5